

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 JANVIER 2025 A 19H30

**Présents** : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude - MARQUET Christine - BARRET Martine - GROULARD Laurent - NEMOZ Julien - SOLER Isabelle

**Absente excusée ayant donné pouvoir** : BOUFFARON Kinnie à MARQUET Christine

**Absent** : BAROUX Louison

**Secrétaire de Séance** : MARQUET Christine

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### COMPTABILITE - FINANCES

#### 1. Préparation budgétaire

Le Maire indique que le budget est en cours de préparation.

Tous les élus échangent pour la construction des différents programmes.

Le budget sera établi dans les prochains jours, avec la conseillère.

In fine, le vote sera programmé le 21 mars 2025.

#### 2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Le 1<sup>er</sup> Adjoint présente les résultats du CFU 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 08/12/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Le Crozet ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le CFU 2024 peut se résumer ainsi :

| Libellé                          | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble              |                       |
|----------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                  | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit   | Recettes ou Excédent  |
| Résultats reportés               |                     | 98 626.13 €          |                     | 54 172.56 €          |                       | 152 798.69 €          |
| Opérations de l'exercice         | 314 768.89 €        | 352 610.41 €         | 984 677.40 €        | 832 452.57 €         | 1 299 446.29 €        | 1 185 062.98 €        |
| <b>Totaux</b>                    | <b>314 768.89 €</b> | <b>451 236.54 €</b>  | <b>984 677.40 €</b> | <b>886 625.13 €</b>  | <b>1 299 446.29 €</b> | <b>1 337 861.67 €</b> |
| <b>Résultats de clôture 2024</b> |                     | <b>136 467.65 €</b>  | <b>98 052.27 €</b>  |                      |                       | <b>38 415.38 €</b>    |
| Restes à réaliser                | 0.00 €              | 0.00 €               | 0.00 €              | 118 453.00 €         | 0.00 €                | 118 453.00 €          |
| <b>Résultats définitifs</b>      |                     | <b>136 467.65 €</b>  |                     | <b>20 400.73 €</b>   |                       | <b>156 868.38 €</b>   |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Le Crozet.
- Précise que M. le Maire n'a pas pris part au vote.
- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Délibération spéciale

Annule et remplace la délibération n° DE2024-110 car la délibération a été prise par chapitre et non par opération.

Le Maire explique que préalablement au vote du budget 2025, la commune ne peut régler les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024 et le remboursement du capital des emprunts en cours.

Afin de faciliter la gestion des dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

Conformément aux textes applicables, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2025 comme suit :

| Chapitre - Libellé                                  | Nouveaux crédits 2024 | Montant autorisé avant le vote du budget 2025 |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------|
| 223 - Extincteurs                                   | 664 €                 | 166 €                                         |
| 283 – Révision allégée PLU                          | 4 000 €               | 1 000 €                                       |
| 288 – Aménagement paysager bourg                    | 954 €                 | 238 €                                         |
| 290 – Travaux de voirie divers                      | 3 411 €               | 852 €                                         |
| 291 – Travaux cimetière                             | 3 968 €               | 992 €                                         |
| 292 - Panneaux signalisation                        | 1 618 €               | 404 €                                         |
| 295 – Travaux bâtiments communaux                   | 13 149 €              | 3 287 €                                       |
| 296 – Parking et aire de jeux                       | 10 427 €              | 2 606 €                                       |
| 299 – Aménagement bâtiment 1 <sup>er</sup> commerce | 3 200 €               | 800 €                                         |
| 300 – Travaux église                                | 19 600 €              | 4 900 €                                       |
| 305 – Construction MAM                              | 540 000 €             | 135 000 €                                     |
| 306 – Matériel mobilier bibliothèque                | 6 400 €               | 1 600 €                                       |
| 307 – Travaux éclairage                             | 2 200 €               | 550 €                                         |
| 308 – Equipement matériel mobilier                  | 10 170 €              | 2 542 €                                       |

|                                        |          |          |
|----------------------------------------|----------|----------|
| 312 – Pôle santé                       | 40 000 € | 10 000 € |
| 313 – Matériel voirie tracteur broyeur | 76 000 € | 19 000 € |
| 314 – Luminaires                       | 9 000 €  | 2 250 €  |
| 315 – Vidéo-protection                 | 7 500 €  | 1 875 €  |
| 316 – Voirie 2024                      | 70 000 € | 17 500 € |
| 317 – Travaux bâtiments 2024           | 52 182 € | 13 045 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-1 modifié,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus avant le vote du budget 2025, et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Validation devis**

Le Maire présente à l'assemblée le devis de F. BARD, pour la fourniture et pose de signalétique, qui s'élève à 664.00 € HT, soit 796.80 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de F. BARD, pour la fourniture et pose de signalétique, qui s'élève à 664.00 € HT, soit 796.80 € TTC.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire présente à l'assemblée le devis de SYBELIN PLATRERIE PEINTURE pour des travaux urgents dans les cuisines de l'auberge, qui s'élève à 2 317.50 € HT, soit 2 781.00 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de SYBELIN PLATRERIE PEINTURE pour des travaux dans les cuisines de l'auberge, qui s'élève à 2 317.50 € HT, soit 2 781.00 € TTC.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire présente à l'assemblée le devis de Jérémy MATILLON pour des travaux urgents dans les cuisines de l'auberge, qui s'élève à 909.09 € HT, soit 1 000.00 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de Jérémy MATILLON pour des travaux dans les cuisines de l'auberge, qui s'élève à 909.09 € HT, soit 1 000.00 € TTC.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire présente à l'assemblée le devis de TESSIA, pour l'animation du diner d'été, qui s'élève à 909.09 € HT, soit 1 075.00 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de TESSIA, pour l'animation du diner d'été, qui s'élève à 909.09 € HT, soit 1 075.00 € TTC.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## SUBVENTIONS

### 1. Enveloppe solidarité

Le Maire explique à l'assemblée que la commune bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité.

Il propose d'utiliser cette enveloppe pour réaliser les travaux ci-après :

| Entreprises                | Travaux                                 | Montant HT  |
|----------------------------|-----------------------------------------|-------------|
| MATILLON JérémY            | Travaux cuisine auberge                 | 909.09 €    |
| SYBELIN PLATRERIE PEINTURE | Travaux cuisine auberge                 | 2 317.50 €  |
| ENSEIGNES F. BARD          | Fourniture et installation signalétique | 664.00 €    |
| ENSEIGNES F. BARD          | Fourniture et installation signalétique | 286.00 €    |
| RAVEZ Cédric               | Travaux divers de menuiserie            | 6 681.00 €  |
| TOTAL HT                   |                                         | 10 857.59 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité, pour les travaux susmentionnés qui représentent une dépense totale HT de 10 857.59 €.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## CENTRE DE GESTION

### 1. Mise en concurrence risque « santé »

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent,

des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- Mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé»
- Mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- S'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Avenant convention CNRACL**

En raison de l'évolution des services sur Pep's – GULI à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)
- Etablissement des cohortes
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)
- 

Les autres prestations restent inchangées.

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission. Pour bénéficier des prestations de la convention, les collectivités doivent donner délégation au CDG via Pep's.

La collectivité s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL (cf annexes).

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement.

Pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité délègue un dossier au CDG 42, elle s'engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier.

Le présent avenant à la convention est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

La collectivité prendra en charge les frais d'intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation. Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1er janvier 2024 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2023-12-09 / 05 du 9 décembre 2023.

- La demande de régularisation de services 60 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 90 €
- L'estimation de pension CNRACL 70 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 70 €
- Le Compte Individuel Retraite 50 €
- Le dossier de retraite invalidité 90 €
- Les entretiens retraite au sein de la collectivité (vacation de 3 heures) 300 €
- Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète) 50€ de l'heure
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents 50 €

La collectivité ou l'établissement peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Le règlement de la collectivité interviendra par mandat administratif après réception du titre de recette correspondant émis par le CDG 42.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, et éventuellement au moyen du Télérecours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve l'avenant à la convention CNRACL 2023-2026.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

### **1. Convention Territoriale Globale**

Depuis janvier 2020, Roannais Agglomération a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dispositif qui a pris le relais des Contrats Enfance Jeunesse.

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination en direction des habitants d'un territoire dans une démarche d'intelligence collective partenariale.

Dans cette première Convention réalisée sur la période 2020-2024, les signataires étaient les suivants :

- Roannais Agglomération au titre de sa compétence petite enfance, enfance et jeunesse,
- La commune de Pouilly-les-Nonains au titre de sa crèche municipale,
- Les communes du Coteau, Riorges, Mably, Roanne et Villerest, au titre de leur compétence enfance et jeunesse,
- Les communes de Saint-Germain-Lespinasse, Commelle-Vernay, Saint-Haon-le-Châtel et Saint-Romain-la-Motte, au titre du financement de leur accueil périscolaire et
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire.

Cette contractualisation a fixé, pour la période 2020-2024, les priorités que les signataires se sont données pour agir, avec leurs partenaires, sur les champs d'intervention suivants : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Handicap, Animation de la vie sociale, Numérique et Accès aux droits.

Malgré un contexte particulier, un travail partenarial riche s'est engagé, des actions concrètes ont émergé et se sont concrétisées telles que la signature avec L'Education Nationale de la convention passerelle, la soirée de présentation du passeport bénévole et lors de la Foire du Roannais, une journée consacrée à l'engagement de la Jeunesse.

L'élaboration de cette nouvelle contractualisation avec la CAF revêt un enjeu important pour le territoire et ses habitants. C'est pourquoi, nous proposons d'élargir l'engagement et la signature à l'échelle des 40 communes pour engager une logique de projet de territoire.

Une présentation de la CTG a été réalisée lors de la Conférence des Maires le 19/09.

Les communes sont sollicitées pour rendre un avis sur le projet CTG 2025-2029 et leur implication dans cette nouvelle CTG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la future Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Approuve la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDGG42 selon les modalités définies ;
- Précise que ces conventions sont actées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 inclus ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Plan de Formation Mutualisé**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé -qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027- a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles



Il est par ailleurs rappelé que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service. Il est proposé d'adopter un règlement de la formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **PORTER A CONNAISSANCES ET QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Règlement préau**

Vu la nécessité d'encadrer l'utilisation du préau communal pour le stationnement des véhicules.

Considérant que la mise en place d'un règlement permet de définir les priorités d'accès, les conditions d'attribution, les règles d'usage et les responsabilités des usagers.

Le Maire présente le projet de règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement d'utilisation du bâtiment communal servant de préau, annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **2. Boulodrome**

Le Maire informe qu'AGeau a rendu leur rapport.

Les consultations vont pouvoir être lancées pour la mise aux normes.

Les arbustes dangereux en bordure de route sont à couper pour des raisons de sécurité.

Des bénévoles de l'association se sont proposés pour réaliser cette opération.

Un arrêté de circulation sera pris afin de garantir la sécurité des usagers.

### **3. SNCF**

Le Maire indique que la SNCF a pris contact avec la mairie afin de procéder à la mise en conformité du passage à niveau vers le passage de Le Crozet et La Pacaudière afin d'assurer davantage la sécurité des usagers.

### **4. Village d'Avenir**

Le projet est abouti.

Le permis d'aménager est en fin d'instruction.

Les consultations pour le programme travaux de la mine vont être lancés, à savoir : broyage des souches, travaux préparatoire du cheminement à la mini pelle, travaux de dégagement de puit de mine à la pelleteuse mise en plateforme et travaux de clôture et sécurisation.

### **5. Leader**

Le Maire indique qu'il a été présenter le dossier de subvention Leader devant le jury.

Nous sommes actuellement en attente de la décision finale.

**6. Trail**

Le Maire indique qu'il y a plus de 300 inscriptions pour le trail du 02 février 2025.

**7. Ancienne maison Imeres au bas bourg**

De gros travaux de débroussaillage et nettoyage vont être engagés prochainement.

Le Maire mettra à disposition son tracteur Renault avec chargeur pour aider les employés communaux à réaliser cette tâche très importante.

**8. Date à venir**

07 février 2025 – Manœuvre grandeur village intramuros des pompiers

19 février 2025 – Visite officielle du Préfet et du Sous-Préfet dans le cadre de Village d'Avenir

05 avril 2025 – Inauguration de la Maison d'Assistants Maternels